

Charte du Sportif de Haut Niveau Universitaire (SHNU) De l'Université de Franche-Comté (UFC)

Texte validé lors de la CFVU du 31/05/2018

Objet de la charte

La présente charte a pour objectif de définir la politique de l'Université de Franche-Comté en faveur des étudiants Sportifs de Haut Niveau Universitaire (SHNU). Elle s'adresse aux étudiants SHNU inscrits dans les composantes de l'UFC et établit les modalités d'aménagement et d'accompagnement de leur scolarité leur permettant de mener à bien leur double parcours d'excellence universitaire et sportive.

Elle lie l'UFC, l'étudiant SHNU et la structure sportive qui l'accueille.

Elle s'appuie, dans la définition de son contenu, sur les textes officiels en faveur des SHN engagés dans un cursus universitaire¹.

1. Conditions d'attribution du statut SHNU

Ce statut est accordé uniquement après examen de la **demande du « contrat SHNU de l'UFC » (voir annexe de cette charte)**, établi à l'initiative de l'étudiant sportif lors de son inscription à l'Université.

Pour être éligible au statut SHNU, l'étudiant doit remplir une des conditions suivantes :

Condition n°1 :

L'étudiant sportif est **inscrit dans une des 4 catégories de la liste des sportifs de haut-niveau arrêtée par le ministère chargé des sports** : Élite, Senior, Relève ou Reconversion.

¹ Note de service n°2014-071 du 30-4-2014 et convention relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des sportifs identifiés dans les PE ou inscrits sur les listes ministérielles « Sportifs de haut niveau » et « espoirs ». Ces textes sont disponibles sur le site de l'UFC.

L'étudiant sportif **est inscrit sur une des autres listes suivantes arrêtées par le ministère chargé des sports** : Sportifs des collectifs nationaux, Entraîneurs de haut niveau, Juges et arbitres de haut niveau ou Sportifs Espoirs.

Condition n°2 :

L'étudiant sportif ne figure pas sur les précédentes listes ministérielles mais **appartient à une structure reconnue par le ministère chargé des sports dans les projets de performance fédérale de la discipline²**.

Condition n°3 :

L'étudiant sportif **appartient à l'effectif d'un Centre de Formation d'un Club Professionnel (CFCP) agréé par le ministère chargé des sports** et bénéficie d'une convention de formation (prévue entre lui et le CFCP).

Condition n°4 :

L'étudiant sportif n'est pas éligible à l'une des trois conditions précédentes, mais il **possède un niveau sportif certifié par le représentant technique officiel de la ligue de sa discipline (CTS ou CTF)** qui justifie un aménagement de ses études universitaires.

Condition n°5 :

L'étudiant sportif fait **partie du collectif d'un des Centres d'Entraînement Disciplinaire Universitaire (CEDU)** de l'UFC.

Condition n°6 :

L'étudiant est **qualifié pour les phases finales nationales et/ou internationales des compétitions FFSU de sa discipline**. Il peut, dès lors, bénéficier d'un

² Voir le lien : www.sports.gouv.fr / rubrique : sport de haut niveau

aménagement ponctuel des examens à l'occasion de ces championnats (cf « 4. Aménagements et droits de l'étudiant » de cette charte).

2. Procédure de validation du statut SHNU

Etape n°1 :

L'étudiant prétendant à un statut SHNU **remplit le contrat SHNU** en annexe de cette charte.

Afin de remplir sa demande d'aménagements (cf « 4. Aménagements et droits de l'étudiant » de cette charte), il **rencontre obligatoirement le/la responsable de formation, le/la référent(e) Haut Niveau** et, le cas échéant, le/la directeur/trice des études de sa composante, afin de faire une demande éclairée et réaliste, en fonction de son **calendrier sportif prévisionnel**.

Il rend ce contrat complété, ainsi que **les pièces justificatives demandées**, à la scolarité de sa composante **avant le 15 Octobre** de l'année universitaire.

Etape n°2 :

La demande de contrat SHNU est transmise, **dès réception**, par le/la référent(e) Haut Niveau de la composante au/à la **responsable scolarité de l'U-Sports**.

Etape n°3 :

Après étude de sa demande par la **commission Haut Niveau**, **durant la deuxième quinzaine d'Octobre**, un **avis favorable ou défavorable** est délivré. Il est transmis par le/la responsable scolarité de l'U-Sports au/à la référent(e) Haut Niveau de la composante concernée au **2 Novembre au plus tard** (si le 2 Novembre tombe un weekend end ou pendant les vacances, l'avis sera envoyé au plus tard le **dernier jour ouvrable qui précède le 2 Novembre**).

Etape n°4 :

Le/la référent(e) Haut niveau de la composante **notifie l'avis de la commission Haut Niveau à l'étudiant demandeur** dès réception de celui-ci.

Le 2 NOVEMBRE, AU PLUS TARD, LE DOSSIER SHNU EST A JOUR.

3. La Commission Haut Niveau

La **commission Haut Niveau** est constituée des référents(es) administratif(ve) et pédagogique Haut-Niveau de l'U-Sports, du ou de la correspondant(e) Haut Niveau de la DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté, si besoin du ou de la représentant(e) technique officiel(le) de la ligue de la discipline sportive concernée par la demande et du ou de la chargé(e) de mission de la politique sportive de l'UFC.

Elle se réunit **durant la deuxième quinzaine d'octobre** pour étudier les demandes transmises par les composantes au/à la responsable scolarité de l'U-Sports.

Elle **transmet ses décisions d'attribution ou non du statut SHNU** au/à la responsable du service scolarité de l'U-Sports qui transfert au/à la référent(e) Haut Niveau de la composante concernée, **au 2 Novembre au plus tard.**

4. Aménagements et droits de l'étudiant

Le contrat SHNU est considéré comme rétroactif et couvre donc la période de la rentrée universitaire au **1^{er} Novembre**, en matière d'application des aménagements demandés et accordés à l'étudiant SHNU.

L'étudiant SHNU peut bénéficier des aménagements suivants selon ses choix :

1. Dispense d'assiduité

L'étudiant peut être dispensé d'assiduité, ses absences sont alors automatiquement justifiées (à l'exception des IUT).

Cette dispense ouvre droit à des aménagements des Contrôles Continus (cf 3.a.)

2. Aménagement de l'emploi du temps

L'étudiant peut organiser son emploi du temps en fonction de ses entraînements, stages et compétitions.

Il peut aussi participer aux enseignements avec d'autres groupes de travaux dirigés ou de travaux pratiques après discussion avec le/la responsable de formation, dans la limite des places disponibles et à condition de prévenir les enseignants concernés en amont.

3. Aménagement des Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

Par exception, les années de concours ne peuvent faire l'objet d'aucun aménagement des MCC³.

a. Le SHNU bénéficiant d'une dispense d'assiduité est soumis au **régime de contrôle terminal sauf s'il fait une demande :**

- de maintien total des CC

- de maintien partiel des CC (par UE et/ou par semestre)

Dans le cas du choix du maintien total ou partiel du CC, il bénéficie d'un **droit de report des dates de CC** (cf b. ci-dessous)

b. Les **dates d'examens (CC et CT, 1^{ère} et 2^{ème} session)** peuvent être aménagées en fonction du **calendrier sportif prévisionnel fourni par le SHNU au début de chaque semestre au/à la référent(e) Haut Niveau de sa composante et au/à la responsable de sa formation.**

c. En conséquence, les changements de contraintes (compétition, stage, etc.) impactant le calendrier d'examens, et non prévus dans ce calendrier prévisionnel semestriel, devront être transmis **3 semaines avant la date d'examen au/à la référent(e) Haut Niveau de sa composante et au/à la responsable de sa formation.**

d. Cas particulier (condition n°6 d'obtention du statut SHNU) : l'étudiant **qualifié pour les phases finales nationales et/ou internationales des compétitions**

³ Pour plus de détails, voir le règlement des modalités de contrôle de connaissance de l'UFC (http://admission.univ-fcomte.fr/documents/ufc/Reglement-general_2017-2018-valide-CFVU-2017-05-16_VF.pdf)

FFSU de sa discipline peut bénéficier d'un aménagement de ses examens sur présentation **3 semaines avant la date d'examen d'une attestation délivrée par l'Association Sportive Universitaire de Franche-Comté (ASUFC) ou le CRSU (Comité Régional du Sport Universitaire).**

4. Aménagement de la durée des études

L'étudiant SHNU peut bénéficier d'un **aménagement de la durée de son cursus avec un étalement d'une année universitaire sur 2 ans**, quelle que soit l'année d'étude et le diplôme, à l'exception des années de concours.

5. Repas CROUS

L'étudiant SHNU bénéficie d'une file d'accès prioritaire aux caisses du Restaurant Universitaire pour respecter ses contraintes d'entraînement. De plus, il bénéficie de 3 points supplémentaires par repas⁴.

5. Devoirs du SHNU

Tout manquement aux engagements, présentés ci-dessous, peut entraîner la suppression définitive du statut SHNU pour l'année en cours et les années suivantes. La décision est prise par la commission haut niveau réunie à cet effet et saisie par la composante de l'étudiant SHNU.

L'étudiant SHNU s'implique activement dans la réussite de son projet universitaire et s'engage à :

- Respecter la présente charte.
- Tout mettre en œuvre pour réussir ses études.
- Prendre contact, dès le début de la procédure, avec le ou la référent(e) Haut Niveau de sa composante et son/sa responsable de formation pour définir les

⁴ Se renseigner auprès du CROUS pour les modalités d'application (la valeur du plateau repas passe de 3.25€ à 5.05€). Le surcoût est financé par l'UFC.

aménagements envisagés (cf. « 4. Aménagements et droits de l'étudiant » de cette charte).

- Prendre contact, dès le début de la procédure, avec son/sa responsable de formation afin de définir les modalités d'accompagnement envisageables (exemples : transmission de contenus pédagogiques pour aider au rattrapage des cours, bibliographie, documents supports, rendez-vous de suivi, etc.)
- Fournir son **calendrier sportif prévisionnel au début de chaque semestre** (entraînements, stages et compétitions), **anticipant également les sélections possibles**, au/à la référent(e) Haut Niveau de sa composante et au/à la responsable de sa formation.
- Justifier toute absence non prévue dans son calendrier prévisionnel ou tout changement de situation par un document officiel 3 semaines avant tout examen auprès du/de la référent(e) Haut Niveau de sa composante et du/de la responsable de sa formation.
- Participer, sous les couleurs de l'ASUFC au championnat de France ou phases finales FFSU de sa discipline en fonction de son calendrier sportif (le SHNU devra justifier avec un document officiel, en amont, toute impossibilité majeure).
- Autoriser l'utilisation de son image par l'UFC dans le cadre de sa communication ou de la valorisation de sa politique sportive.
- Avoir une hygiène de vie irréprochable en toute occasion et ne jamais utiliser de produits dopants.

6. Engagements de la structure sportive d'accueil

La structure sportive d'accueil du SHNU s'engage à suivre l'étudiant sur le plan sportif, universitaire et médical, et à **soutenir son engagement dans les compétitions nationales et internationales FFSU.**

Son représentant prend attache auprès du/de la responsable de formation de l'étudiant SHNU dès les début d'année universitaire.

7. Engagements de la composante de l'UFC

a. La composante s'engage à appliquer la présente charte pour permettre au SHNU de réussir son double parcours d'excellence.

Si elle possède sa propre politique interne en faveur des SHNU qui respecte l'intégralité des aménagements et droits définis au point « 4. » de cette charte, elle est autorisée à l'appliquer.

Elle a cependant l'obligation de respecter les étapes de procédure de validation du statut SHNU définies au point « 2. » de cette charte.

b. La composante désigne un(e) **réfèrent(e) Haut Niveau** en charge du suivi des aménagements accordés.

c. Le/la **responsable de formation** du SHNU s'engage à recevoir l'étudiant afin de définir avec lui les modalités d'accompagnement pédagogique de sa scolarité.

d. L'étudiant SHNU pourra demander l'arbitrage de la commission Haut Niveau en cas de manquement dans l'application de cette charte par la composante.

ANNEXE

Contrat SHNU de l'UFC

Année universitaire/

Dossier à rendre **AVANT LE 15 OCTOBRE** au/à la référent(e) Haut Niveau de sa composante.

Informations sur l'étudiant :

Nom :

Prénom :

N° étudiant :

Formation suivie :

Tél :

Mail universitaire :

Adresse :

Pièces justificatives à fournir avec le contrat

1. Justificatifs pour l'obtention du statut SHNU :

Condition n°1 : attestation ministérielle

Condition n°2 : attestation de la DRDJSCS⁵

Condition n°3 : photocopie du contrat avec le club professionnel

Condition n°4 : attestation du conseiller technique officiel de la Ligue

Condition n°5 : attestation du CRSU

Condition n°6 : attestation de l'ASUFC ou du CRSU

2. Le calendrier sportif prévisionnel par semestre signé par la structure sportive de rattachement et fourni à chaque début de semestre.

3. Choix des aménagements demandés par l'étudiant (à remplir ci-après).

4. Autorisation de fixation et de diffusion d'image et de voix (à remplir ci-après).

⁵ Contact : Audrey VALERO - Responsable correspondant Haut Niveau - DRDJSCS

Téléphone : 03.81.21.60.22 Mail : audrey.valero@drjscs.gouv.fr

Les aménagements

Ceux-ci sont obligatoirement définis en concertation avec le responsable de formation et, le cas échéant, la direction des études

- Dispense d'assiduité
- Changement d'emploi du temps (Participation aux enseignements avec d'autres groupes de TD ou TP)
- Aménagement durée de l'année de formation en cours.
Remplir le tableau ci-dessous.

Année de formation	UE à valider
20.../ 20...	UE..... UE..... UE..... UE..... UE..... UE.....
20.../ 20...	UE..... UE..... UE..... UE..... UE..... UE.....

- Dispense totale de CC (confirmer dans le tableau ci-après)⁶
- Dispense partielle de CC (confirmer dans le tableau ci-après)⁷

⁶ Quel que soit le régime de MCC choisi, le SHNU bénéficie d'un droit au report des examens (ou à l'anticipation).

⁷ Quel que soit le régime de MCC choisi, le SHNU bénéficie d'un droit au report des examens (ou à l'anticipation).

Modalités de contrôle des connaissances

SEMESTRE 1

UE Semestre 1	MMC officielle de l'UE	Votre choix
	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>
	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>
	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>
	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>
	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>
	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>

SEMESTRE 2

UE Semestre 2	MMC officielle de l'UE	Votre choix
	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>
	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>
	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>
	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>
	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>
	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>
	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>	CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/>

Autorisation de fixation et de diffusion d'image et de voix



AUTORISATION DE FIXATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE ET DE VOIX



Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Si l'ETUDIANT est mineur à la date de signature du présent engagement, il est représenté par son représentant légal

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

AU BENEFICE DE :

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE,
Etablissement Public à caractère Scientifique,
Culturel et Professionnel, ayant son siège : 1, rue
Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex, code
SIREN 192 512 150 003 63, APE 803Z, ci-après
désigné l'« UFC ».

L'UFC agissant au nom et pour le compte de son
Unité de Promotion, de Formation et de Recherche
des Sports,

Ci-après désignée l'UPFR des Sports

ATTENDU QUE :

L'ETUDIANT souhaite s'inscrire ou est inscrit au sein de l'UPFR des Sports de l'UFC pour l'année universitaire 2017-2018.

Dans le cadre de la préparation de ce diplôme, l'ETUDIANT est amené à participer à des enseignements impliquant la fixation de son image et une utilisation postérieure de celle-ci par l'UFC

L'UFC souhaite :

- pouvoir fixer l'image et la voix de l'ETUDIANT au cours des enseignements qu'il aura suivis au cours de ses études ;

- pouvoir utiliser l'image et la voix de l'ETUDIANT aux fins de la DESTINATION telle que définie dans l'article 1 ci-après.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITION

DESTINATION : utilisation de l'IMAGE par l'UFC dans le cadre des ENSEIGNEMENTS à des fins pédagogiques, de formation et d'enseignement uniquement et/ou dans le cadre de la PROMOTION, à l'exclusion de toute autre utilisation, notamment de nature commerciale.

La DESTINATION est précisée à l'article 3.

ENSEIGNEMENTS : l'ensemble des enseignements (en formation initiale ou continue) et autres activités pédagogiques et sportives, obligatoires ou non, dispensées, à présent et à venir, au sein de l'UPFR de l'UFC.

IMAGE : l'image et la voix de l'ETUDIANT captées par l'UFC dans le cadre des ENSEIGNEMENTS suivis par l'ETUDIANT au cours de l'année universitaire 2017-2018.

PROMOTION : actions menées par l'UFC à des fins de promotions de ses activités (journée portes ouvertes...) par le biais de supports de communication papier ou électronique

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT ENGAGEMENT

Le présent engagement a pour objet de fixer les conditions et les modalités suivant lesquelles l'ETUDIANT autorise l'UFC à fixer et à utiliser son IMAGE dans les conditions précisées à l'article 3.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE FIXATION ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE

Par le présent engagement, l'ETUDIANT autorise l'UFC :

- à fixer, à faire fixer, à reproduire et à faire reproduire l'IMAGE, par tous moyens, sous toutes formes et sur supports vidéographiques, télévisuels, photographiques, informatiques, télématiques, numériques, électroniques, papiers, en un nombre illimité, aux fins de la DESTINATION
- à diffuser l'IMAGE reproduite sur les supports précités dans le cadre strict de la DESTINATION, à savoir par :
 - o exposition de l'IMAGE
 - o distribution de supports reproduisant l'IMAGE
 - o mise en ligne de l'IMAGE sur le site intranet et internet de l'UFC

L'UFC s'interdit de diffuser l'IMAGE dans un contexte volontairement dévalorisant pour l'ETUDIANT au sens de la jurisprudence des juridictions françaises.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES OEUVRES INTEGRANT L'IMAGE

Les œuvres de l'esprit créées par des préposés de l'UFC dans le cadre des ENSEIGNEMENTS intégrant notamment l'IMAGE sont et seront la seule propriété de l'UFC qui sera seule titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférent.

L'ETUDIANT n'acquiert aucun droit sur la propriété intellectuelle des dites œuvres intégrant son IMAGE du fait du présent engagement.

ARTICLE 5 : PORTEE DU PRESENT ENGAGEMENT

Le présent engagement est accordé par l'ETUDIANT à l'UFC à titre gratuit, non exclusif, pour la France

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent engagement entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ETUDIANT et prend effet rétroactivement à la date de début de l'année universitaire 2017-2018 soit le 1/09/2017, pour une durée de 10 ans.

A l'issue du présent engagement, l'UFC détruira l'ensemble des supports reproduisant l'IMAGE sans pouvoir en conserver de reproduction

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent engagement, l'UFC et l'ETUDIANT s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.

L'ETUDIANT

Madame Monsieur

.....

Date :

Signature :

Le représentant légal de l'ETUDIANT mineur

Madame Monsieur

.....

Date :

Signature :

SIGNATURES

DATE :/...../.....

Etudiant :

Structure sportive de rattachement :

Référent Haut Niveau
de la composante :

Responsable de formation :